



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260827-2194431-AR

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le : 27/08/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_687

Objet : Autorisation d'ouverture au public d'une boutique sous l'enseigne Mango (lot n° 109C) située dans l'enceinte du centre commercial régional Westfield/Vélizy2 sis 2 avenue de l'Europe Vélizy-Villacoublay

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié,

VU l'arrêté municipal n° 2026-204, en date du 13 mars 2026, autorisant les travaux de fusion des coques n° 109C-109F et 111,

VU l'arrêté municipal n° 2026-296, en date du 23 avril 2026, autorisant les travaux d'aménagement d'une boutique sous l'enseigne Mango (lot n° 109C),

VU la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité des Yvelines, en date du 11 août 2026, relative à la réception des travaux de fusion des coques (lots n° 109C-109F et 111), et ce, avant ouverture au public d'une boutique, sous l'enseigne Mango (lot n° 109C)

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité des Yvelines, en séance plénière de la Sous-Commission Départementale de Sécurité, en date du 20 août 2026, à l'ouverture au public d'une boutique sous l'enseigne Mango (lot n° 109C),

ARRÊTE

Article 1 : l'autorisation à la réception des travaux de fusion des coques (109C-109F et 111) et à l'ouverture au public d'une boutique, sous l'enseigne **Mango (lot n° 109C)** située dans l'enceinte du centre commercial Régional Westfield/Vélizy2 à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : la présente décision ainsi que les annexes sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 août 2026



Pascal Thévenot
Maire